

Numéro	CFVU/2024-10-15/20
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	09-10-2025
Date de mise en ligne sur extranet (externe)	14/10/2025
Date de transmission au Recteur	14/10/2025



**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

Délibération du 15 octobre 2024 portant approbation du règlement des études de master sans dispositif spécifique de validation au titre de l'offre de formation 2025-2030

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-6, L. 712-6-1, L. 612-5 à L. 612-6-1 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master modifié ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu la délibération n° CFVU/2023-11-14/05 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 14 novembre 2023 portant approbation du cadre de réflexion et des maquettes-type de l'offre de formation 2025-2030 des premier et deuxième cycles ;
Vu la délibération n° CFVU/2023-12-05/09 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 décembre 2023 portant approbation du texte d'orientation de l'offre de formation 2025-2030 : dispositif « transition écologique pour un développement soutenable (TEDS) » ;
Vu la délibération n° CFVU/2023-12-05/10 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 décembre 2023 portant approbation du texte d'orientation de l'offre de formation 2025-2030 : internationalisation des formations.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les règlements des études des masters sans dispositif spécifique de validation, au titre de l'offre de formation 2025-2030 ci-après annexés, des masters mention :

EHAAS	Archéologie, sciences pour l'archéologie
EHAAS	Conservation-restauration des biens culturels
EES	Économie et sciences psychologiques
EES	Économie du développement
IEDES	Étude du développement
IDUP	Études sur le genre
Géographie	Géographie
EHS	Histoire
EHAAS	Histoire de l'art
Mathématiques et informatique	Mathématiques et applications
IDUP	Migrations
EHAAS-EHS	Patrimoine et musées
Philosophie	Philosophie
Science politique	Science politique
EHS	Techniques, Patrimoine, Territoires de l'Industrie (TPTI)
IREST	Tourisme
Géographie	Urbanisme et aménagement

Ils entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025. Les précédents règlements de contrôle des connaissances sont abrogés à compter de cette même date.

Délibération CFVU/2024-10-15/20	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	30
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	24
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	6

Paris, le 23 décembre 2024

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des Affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12. place du Panthéon. 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
ARCHEOLOGIE, SCIENCES POUR L'ARCHEOLOGIE**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER « ARCHEOLOGIE, SCIENCES POUR L'ARCHEOLOGIE »

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
8. Préalablement à l'épreuve de soutenance, l'étudiant devra obligatoirement déposer informatiquement son mémoire sur la plateforme prévue à cet effet, en suivant les informations communiquées par l'équipe pédagogique.

V. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes et modalités

1. La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :
 - Epreuve écrite ou épreuve orale ou mémoire et autres travaux d'études
 - Contrôle continu et/ou contrôle terminal
 - Note/20 ou mention « validée », « non validée », « défaillant »

La soutenance d'un mémoire de recherche en M1 dans le parcours où il est prévu par la maquette a lieu en juin (ou en septembre à titre dérogatoire et exceptionnel, cf. supra). Le jury est formé de deux membres, dont au moins un enseignant-chercheur de l'UFR 03, qui dirige les travaux. En fonction des besoins d'encadrement spécifiques pour le sujet de mémoire, le jury peut s'adjoindre un 3e membre également choisi en fonction de son expertise.

La soutenance d'un mémoire de recherche dans les parcours de M2 à finalité recherche (Archéologie de la Préhistoire et de la Protohistoire, Archéologie des périodes historiques, Archéologie environnementale) a lieu en juin (ou en septembre à titre dérogatoire et exceptionnel, cf. supra). Elle est publique, devant les enseignants du parcours concerné. Chaque mémoire est l'objet d'au moins deux évaluations, présentées par deux rapporteurs, dont au moins un enseignant-chercheur de l'UFR, directeur du mémoire.

La validation d'un rapport de stage dans le parcours de M2 à finalité professionnelle (Ingénierie pour l'archéologie préventive et programmée), dont le semestre 4 comporte exclusivement un stage, se fait selon les modalités définies par l'arrêté du 22 janvier 2014. L'évaluation repose sur :

- un rapport, principalement évalué par le tuteur académique ;
- une appréciation de la part de la structure d'accueil ;
- une soutenance dont l'évaluation fait intervenir des membres de l'équipe pédagogique (dont le tuteur académique) et éventuellement un représentant de la structure d'accueil.

VIII. ATTRIBUTION DU MASTER

1. La validation du diplôme de master confère le grade de master, mention Archéologie, sciences pour l'archéologie, dans les parcours-types suivants :
 - Ingénierie de l'archéologie préventive et programmée
 - Archéologie de la préhistoire et de la protohistoire
 - Archéologie des périodes historiques
 - Archéologie environnementale
2. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20.
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20.
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20.
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.
3. Supplément au diplôme : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

Mention du master : ARCHEOLOGIE, SCIENCES POUR L'ARCHEOLOGIE

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcou rs en parten ariat	Nom et localisatio n du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnali sation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré- requis
Archéologie, Sciences pour l'Archéologie	M1C403	M1	x								x	L3
Archéologie et conservation préventive Jaussen & Savignac	M1C408	M1	x		x			x	AL ULA		x	L3
Archéologie de la Préhistoire et de la Protohistoire_Recherche	MRC50A	M2	x									Master 1 Archéologie. Sciences pour l'Archéologie
Archéologie des périodes Historiques	MRC50B	M2	x									Master 1 Archéologie. Sciences pour l'Archéologie
Archéologie environnementale	MRC50E	M2	x									Master 1 Archéologie. Sciences pour l'Archéologie
Ingénierie de l'Archéologie préventive et programmée	MPC506	M2	x									Master 1 Archéologie. Sciences pour l'Archéologie
Ingénierie de l'Archéologie préventive et programmée_FA	MPC50B	M2	x							x		Master 1 Archéologie. Sciences pour l'Archéologie

Clauses particulières pour chaque parcours :

1. Rubrique libre

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape			Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Archéologie. Sciences pour l'Archéologie	M1C403	M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Archéologie et conservation préventive Jaussen & Savignac	MRC50A	M1	Anglais	En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	150 Heures		
Archéologie de la Préhistoire et de la Protohistoire_Recherche	MRC50A	M2		En cours de semestre	Session unique				
Archéologie des périodes Historiques	MRC50B	M2		En cours de semestre	Session unique				
Archéologie environnementale	MRC50E	M2		En cours de semestre	Session unique				
Ingénierie de l'Archéologie préventive et programmée	MPC506	M2		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	420 Heures		
Ingénierie de l'Archéologie préventive et programmée_FA	MPC50B	M2		En cours de semestre	Session unique				



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
CONSERVATION-RESTAURATION DES BIENS CULTURELS**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER « CONSERVATION-RESTAURATION DES BIENS CULTURELS »

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
8. Préalablement à l'épreuve de soutenance, l'étudiant devra obligatoirement déposer informatiquement son mémoire sur la plateforme prévue à cet effet, en suivant les informations communiquées par l'équipe pédagogique.
9. Les étudiants réalisent un stage donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Le stage peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon la maquette de formation. Un stage facultatif n'est pas pris en compte pour la validation d'une U.E., d'un semestre ou d'une année. Un stage obligatoire est inscrit dans le tableau des enseignements. En principe, Les stages ne peuvent avoir lieu pendant les périodes d'enseignement ou d'examen. Aucune absence ou manquement à l'assiduité ne peut être justifiée par la réalisation d'un stage.

V. NOTATION DES EPREUVES

B. Bonifications pour la 1^{ère} année de master

5. Des enseignements de langue sont proposés au titre des bonifications en M2 HTAR.

VI. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Jury

Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

Le jury comprend des enseignants qui ont participé à l'évaluation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise :

- Histoire et technologie de l'art et de la restauration (VET : M1C406)
- Restauration des biens culturels (VET : M1C405)
- Conservation préventive du patrimoine (VET : 407)

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point V.5

VIII. ATTRIBUTION DU MASTER

La validation du diplôme de master confère le grade de master, mention « Conservation-Restauration des Biens Culturels », dans les parcours-type(s) suivants :

- Histoire et technologie de l'art et de la restauration
- Restauration des biens culturels
- Conservation préventive du patrimoine

1. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20.
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20.
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20.
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.
2. Supplément au diplôme : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

Mention du master : Conservation-restauration des biens culturels

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parco urs en parte nariat	Nom et localisat ion du partenair e	Parcours en apprentissage ou contrat de professionalis ation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré- requis
Restauration des biens culturels (RBC)	M1C405	M1	x								x	L3
Conservation préventive du patrimoine (C2P)	M1C407	M1	x								x	L3
Restauration des biens culturels (RBC)	MPC509	M2	x									Master 1 Restauration des biens culturels (RBC)
Conservation préventive du patrimoine	MPC508	M2	x									Master 2 Conservation préventive du patrimoine (Pro)
Histoire et technologie de l'art et de la restauration	M1C406	M1	x								x	L3
Histoire et technologie de l'art et de la restauration	MRC50J	M2	x								x	M1 Histoire et technologie de l'art et de la restauration

Clauses particulières pour chaque parcours :

1. Rubrique libre

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code étape APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Restauration des biens culturels (RBC)	M1C405	M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Conservation préventive du patrimoine (C2P)	M1C407	M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Restauration des biens culturels (RBC)	MPC509	M2		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	350 heures		
Conservation préventive du patrimoine	MPC508	M2		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	350 Heures		
Histoire et technologie de l'art et de la restauration	M1C406	M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 heures		
Histoire et technologie de l'art et de la restauration	MRC50J	M2		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	350 heures		



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
ECONOMIE ET SCIENCE
PSYCHOLOGIQUE**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

Mention du master : ECONOMIE ET PSYCHOLOGIE**Tableau structuration de la mention**

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage o u contrat de professionalisat ion	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré- requis
Economie et psychologie	M1B406	M1	x		x			x	Université Paris Cité (Paris) & PSE-Ecole d'Economie de Paris (Paris)			L Economie ou L Psycholog ie
Economie et psychologie	MRB501	M2	x		x			x	Université Paris Cité (Paris) & PSE-Ecole d'Economie de Paris (Paris)			M1 Economie et Psycholog ie

Clauses particulières pour chaque parcours :

1. Rubrique libre

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape			Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Economie et Psychologie	M1B406	M1	anglais	périodes d'examen	Mixte	Facultatif		x	
Economie et psychologie	MRB501	M2	anglais	périodes d'examen	Session unique	Facultatif		x	

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Economie et Psychologie	M1B406	M1	M1 Economie et Psychologie	M1B406	M1	M1 Economie et Psychologie	M1B406
Economie et psychologie	MRB501	M2	M2 Economie et psychologie	MRB501	M2	M2 Economie et psychologie	MRB501



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
ECONOMIE DU DÉVELOPPEMENT**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

Mention du master : ECONOMIE DU DÉVELOPPEMENT

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage o u contrat de professionalisat ion	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré- requis
Economie du développement	M1B403	M1									x	
Sustainable Development Economics	MIB502	M2	x		x							
Development economics	MRB505	M2	x		x							
Development Economics - Le Caire		M1			x		x	Oui	FEPS, Université du Caire			
Development Economics - Le Caire		M2			x		x	Oui	FEPS, Université du Caire			

Clauses particulières pour chaque parcours :

1. Rubrique libre

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape			Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Economie du développement	M1B403	M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif			
Sustainable Development Economics	MIB502	M2	anglais	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel	3		
Development economics	MRB505	M2	anglais	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel		x	
Economics - Le Caire		M1	anglais	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif			
Development Economics - Le Caire		M2	anglais	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif			

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Economie du développement	M1B403	M1					x
Sustainable Development Economics	MIB502	M2					x
Development economics	MRB505	M2					x
Development Economics - Le Caire		M1					x
Development Economics - Le Caire		M2					x

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)		Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)		Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement d'U.E.)	
			Matière(s) concernée(s)	Note minimale requise	Matière(s) concernée(s)	Nom des UE	Note minimale requise	Nom des UE	Intitulé du bloc	Note minimale requise
Economie du Développement	M1B403	M1							tous les regroupement UE	10
Sustainable Development Economics	MIB502	M2							tous les regroupement UE	10
Development economics	MRB505	M2							tous les regroupement UE	10



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
ÉTUDES DU DEVELOPPEMENT**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

Mention du master : ÉTUDES DU DEVELOPPEMENT**Tableau structuration de la mention**

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGE E	Nive au	Parcours diplôma nt	Parcours à adossem ent multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocali sé (hors campus)	Parcours en partenari at	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnalis ation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré- requis
Expertise économique du développement : politiques publiques et projets		M1	x								x	
Développement agro-économique : environnement, ressources et alimentation		M1	x								x	
Développement local et transformations socio-écologiques		M1	x								x	
Crises, développement soutenable et genre		M1	x								x	
Expertise économique du développement : politiques publiques et projets		M2	x									Expertise économique du développement : politiques publiques et projets
Développement agro-économique : environnement, ressources et alimentation		M2	x									Développement agro-économique : environnement, ressources et alimentation
Développement local et transformations socio-écologiques		M2	x									Développement local et transformations socio-écologiques
Crises, développement soutenable et genre		M2	x									Crises, développement soutenable et genre

Clauses particulières pour chaque parcours :

1. Rubrique libre

Clauses particulières pour tous les parcours du Master Mention Etudes du développement. Lorsque ces clauses ne sont pas spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique.

1. Modalités d'accès

2. Langues d'enseignement

3. L'Organisation des examens

Hors de la période d'examen En M1S2 et M2S1, un examen peut être organisé exceptionnellement durant le semestre d'enseignement pour respecter la dynamique pédagogique.

4. Organisation des sessions d'examen

5. Nature des stages

Stage obligatoire : OUI L'expérience professionnelle occupant le Semestre 2 du Master 2 est obligatoire et doit obligatoirement durer entre 3 et 6 mois.

6. Notation des épreuves

Existence de matière(s) non notées (matières à validation (VAL)) : OUI En M1S2 et M2S1, la matière Socle de compétences transversales est une matière à validation non notée.

7. Dispositions spécifiques de validation

Notes minimales par matière notée : Non Mention « validée » obligatoire par matière non notée : OUI En M1S2 et M2S1, la matière à validation Socle de compétences transversales se valide obligatoirement par assiduité aux formations transversales proposées sauf cas exceptionnel à soumettre au conseil de composante.

Notes minimales par U.E notée : oui Le rapport de stage validant l'UE « Expérience en milieu professionnel » du Semestre 2 du Master 2 doit obtenir la note minimale de 8 pour valider l'UE.

8. Rubrique libre

En M1S2 et M2S1, le travail de rédaction, de type dossier, relatif aux thématiques abordées en séminaire peut constituer l'évaluation par contrôle continu.



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
ETUDES SUR LE GENRE**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER ETUDES SUR LE GENRE

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

Mention : Etudes sur le genre

Tableau structuration de la mention (suite)												
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnalisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Sciences sociales (démographie-économie)		M1	x								x	
Monde anglophone		M1	x		x		x	x	Université Sorbonne-Nouvelle		x	
Sciences politiques		M1	x								x	
Etudes du développement		M1	x								x	
Humanités (arts-histoire-philosophie)		M1	x								x	
Sciences sociales (démographie-économie)		M2	x									Sciences sociales
Sciences politiques		M2	x									Sciences politiques
Monde anglophone		M2	x		x		x	x	Université Sorbonne-Nouvelle			Monde anglophone
Humanités (arts-histoire-philosophie)		M2	x									Humanité
Etudes du développement		M2	x									Etudes du développement

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)

1. Rubrique libre

Tableau, clauses spécifiques 1									
Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Sciences sociales (Démographie-économie)		M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Stage ou mémoire			
Monde anglophone		M1	anglais	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif			
Sciences politiques		M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif			
Humanités (arts-histoire-philosophie)		M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif			
Etudes du développement		M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Stage ou mémoire obligatoire			
Sciences sociales (Démographie-économie)		M2	français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Stage ou mémoire obligatoire			
Monde anglophone		M2	anglais	Durant les périodes d'examen	Session unique	Facultatif			
Sciences politiques		M2	français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Stage ou mémoire obligatoire			
Humanités (arts-histoire-philosophie)		M2	français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Facultatif			
Etudes du développement		M2	français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Stage ou mémoire obligatoire			

Tableau 2, clauses spécifiques de validation							
Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Histoire de la philosophie		M1					
Philosophie et société		M1					
Philosophie contemporaine		M1					
Logique et philosophie des sciences (LOPHISC)		M1					
Philosophie et sciences de la culture		M1					
Éthique contemporaine et conceptions antiques		M1					
Littérature et philosophie		M1					
Histoire de la philosophie		M2					
Philosophie et société		M2					
Philosophie contemporaine		M2					
Logique et philosophie des sciences (LOPHISC)		M2					
Philosophie et sciences de la culture		M2					
Éthique contemporaine et conceptions antiques		M2					
Littérature et philosophie		M2					
Éthique appliquée, responsabilité environnementale et sociale (ETHIRES)		M2					



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
HISTOIRE**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER « HISTOIRE »

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

Mention : HISTOIRE

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distanc e	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Parcou rs en partena riat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de profession alisation	Accès Mon Master au parcou rs M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Histoire et anthropologie de l'Antiquité	M1J406	M1	x								x	Histoire
Histoire et anthropologie de l'Antiquité	MRJ501	M2	x									M Histoire et anthropologie de l'Antiquité
Histoire et anthropologie des sociétés médiévales occidentales	<i>ex M1J407</i>	M1	x								x	Histoire
Histoire et anthropologie des sociétés médiévales occidentales	<i>ex MRJ502</i>	M2	x									M1 Histoire et anthropologie des sociétés médiévales occidentales
Histoire des mondes modernes	<i>ex M1 J407</i>	M1	x								x	Histoire
Histoire des mondes modernes	<i>ex MRJ502</i>	M2	x									M1 Histoire des mondes modernes
Histoire du monde méditerranéen médiéval : Byzance, Islam, Occident latin	M1J408	M1	x								x	Histoire
Histoire du monde méditerranéen médiéval : Byzance, Islam, Occident latin	MRJ503	M2	x									M1 Histoire du monde méditerranéen médiéval :

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

												Byzance, Islam, Occident latin
Histoire des économies : Institutions, sociétés et cultures (XVI-XXIème siècle)	M1J409	M1	x								x	Histoire
Histoire des économies : Institutions, sociétés et cultures (XVI-XXIème siècle)	MRJ504	M2	x									M1 Histoire des économies : Institutions, sociétés et cultures (XVI-XXIème siècle)
Histoire des sciences, Histoire des techniques	M1J413	M1	x								x	Histoire
Histoire des sciences, Histoire des techniques	MRJ507	M2	x									M1 Histoire des sciences, Histoire des techniques
Histoire des sociétés contemporaines (19è-21è siècle)	M1J410	M1	x								x	Histoire
Histoire des sociétés contemporaines (19è-21è siècle)	MRJ505	M2	x									M1 Histoire des sociétés contemporaines (19è-21è siècle)
Histoire des mondes contemporains et des relations internationales	M1J411	M1	x								x	Histoire
Histoire des mondes contemporains et des relations internationales	MRJ506	M2	x									M1 Histoire des mondes contemporains et des relations internationales
Histoire de l'Afrique, du Maghreb et du Moyen-Orient	M1J412	M1	x								x	Histoire
Histoire de l'Afrique, du Maghreb et du Moyen-Orient	MRJ508	M2	x									M1 Histoire de l'Afrique, du Maghreb et du Moyen-Orient
Coopération internationale Afrique Moyen-Orient (CIAMO)	MPJ508	M2	x							x		M1 Histoire de l'Afrique, du Maghreb et du Moyen-Orient
Histoire et audiovisuel	M1J414	M1	x								x	Histoire
Histoire et audiovisuel	MIJ501	M2	x									M1 Histoire et audiovisuel
Expertise des conflits armés (parcours recherche)	MIJ503	M2	x									Tous Les M1 de la mention Histoire
Expertise des conflits armés (Formation en Alternance)	MIJ505	M2	x							x		Tous Les M1 de la mention Histoire

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)

1. Rubrique libre

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Histoire et anthropologie de l'Antiquité	M1J406	M1	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif			
Histoire et anthropologie de l'Antiquité	MRJ501	M2	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif			
Histoire et anthropologie des sociétés médiévales occidentales	<i>ex M1J407</i>	M1	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif			
Histoire et anthropologie des sociétés médiévales occidentales	<i>ex MRJ502</i>	M2	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif			
Histoire des mondes modernes	<i>ex M1J407</i>	M1	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif			
Histoire des mondes modernes	<i>ex MRJ502</i>	M2	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif			
Histoire du monde méditerranéen médiéval : Byzance, Islam, Occident latin	M1J408	M1	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif			
Histoire du monde méditerranéen médiéval : Byzance, Islam, Occident latin	MRJ503	M2	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif			
Histoire des économies : Institutions, sociétés et cultures (XVI-XXIème siècle)	M1J409	M1	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif			
Histoire des économies : Institutions, sociétés et cultures (XVI-XXIème siècle)	MRJ504	M2	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif			
Histoire des sciences, Histoire des techniques	M1J413	M1	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif			

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Histoire des sciences, Histoire des techniques	MRJ507	M2	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif			
Histoire des sociétés contemporaines (19è-21è siècle)	M1J410	M1	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif			
Histoire des sociétés contemporaines (19è-21è siècle)	MRJ505	M2	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif			
Histoire des mondes contemporains et des relations internationales	M1J411	M1	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif			
Histoire des mondes contemporains et des relations internationales	MRJ506	M2	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif			
Histoire de l'Afrique, du Maghreb et du Moyen-Orient	M1J412	M1	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif			
Histoire de l'Afrique, du Maghreb et du Moyen-Orient	MRJ508	M2	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif			
Coopération internationale Afrique Moyen-Orient (CIAMO)	MPJ508	M2	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Obligatoire	4 mois		
Histoire et audiovisuel	M1J414	M1	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif	1 mois		
Histoire et audiovisuel	MIJ501	M2	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Obligatoire	5 mois		
Expertise des conflits armés (parcours recherche)	MIJ503	M2	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif	1 mois		
Expertise des conflits armés (Formation en Alternance)	MIJ505	M2	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Obligatoire	4 mois		

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Histoire de l'Afrique, du Maghreb et du Moyen-Orient	M1J412	M1	10/20 Mémoire				
Histoire de l'Afrique, du Maghreb et du Moyen-Orient	MRJ508	M2	10/20 Mémoire				



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
HISTOIRE DE L'ART**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER « HISTOIRE DE L'ART »

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
8. Préalablement à l'épreuve de soutenance, l'étudiant devra obligatoirement déposer informatiquement son mémoire sur la plateforme prévue à cet effet, en suivant les informations communiquées par l'équipe pédagogique.
9. Les étudiants réalisent un stage donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Le stage peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon la maquette de formation. Un stage facultatif n'est pas pris en compte pour la validation d'une U.E., d'un semestre ou d'une année. Un stage obligatoire est inscrit dans le tableau des enseignements. En principe, Les stages ne peuvent avoir lieu pendant les périodes d'enseignement ou d'examen. Aucune absence ou manquement à l'assiduité ne peut être justifiée par la réalisation d'un stage.

V. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes et modalités

1. La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :
 - Epreuve écrite ou épreuve orale ou mémoire et autres travaux d'études
 - Contrôle continu et/ou contrôle terminal
 - Note/20 ou mention « validée », « non validée », « défaillant »

La soutenance d'un mémoire de recherche (M1 et les parcours concernés de M2) a lieu en juin (ou en septembre à titre dérogatoire, cf. supra). Le jury est formé de deux membres, dont au moins un enseignant-chercheur de l'UFR 03, qui dirige les travaux. En fonction des besoins d'encadrement spécifiques pour le sujet de mémoire, le jury peut s'adjoindre un 3^e membre également choisi en fonction de son expertise.

La validation d'un rapport de stage dans les parcours de M2 à finalité professionnelle, dont le semestre 4 comporte exclusivement un stage, se fait selon les modalités définies par l'arrêté du 22 janvier 2014. L'évaluation repose sur :

- un rapport, principalement évalué par le tuteur académique ;
- une appréciation de la part de la structure d'accueil ;
- une soutenance dont l'évaluation fait intervenir des membres de l'équipe pédagogique (dont le tuteur académique) et éventuellement un représentant de la structure d'accueil.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

5. Des enseignements de langue sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 et de M2, à l'exception du parcours DMC

(Digital Médias Cinéma).

VIII. ATTRIBUTION DU MASTER

La validation du diplôme de master confère le grade de master, mention Histoire de l'art dans les parcours-type(s) suivants :

- Histoire de l'art
- Marché de l'art
- *Global History of Contemporary Art*
- Architecture, ville, paysage : histoire et patrimoine
- Histoire du cinéma
- Digital Médias Cinéma
- Sciences des données, histoire et culture

1. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année:
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20.
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20.
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20.
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Mention du master : HISTOIRE DE L'ART

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossem ent multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à dista nce	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenari at	Nom et localisat ion du partenai re	Parcours en apprentissage ou contrat de professionalis ation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Histoire de l'art	M1C401	M1	x	x							x	L3
<i>Global History of Contemporary Art</i>	M1GHCA	M1	x		x						x	L3
Histoire du cinéma	M1CINE MA	M1	x								x	L3
Marché de l'art	M1MAR CHE	M1	x								x	L3
Sciences des données, histoire et culture	M1SHC	M1	x	x							x	L3
Architecture, ville, paysage : histoire et patrimoine	M1AVP	M1	x								x	L3
Histoire de l'art	MRC501	M2	x									Master 1 - Histoire de l'art
<i>Global History of Contemporary Art</i>	M2GHCA	M2	x		x							Master 1 - <i>Global History of Contemporary Art</i>
Histoire du cinéma	MRC506	M2	x									Master 1 - Histoire du cinéma
Digital Médias Cinéma	MPC50A	M2	x									Master 1 - Histoire du cinéma
Digital Médias Cinéma (FA)	MPC50A	M2	x									Master 1 - Histoire du cinéma
Marché de l'art	MPC501	M2	x									Master 1 - Marché de l'art
Sciences des données, histoire et culture	M2SHC	M2	x	x								Master 1 - Sciences des données, histoire et culture
Architecture, ville, paysage : histoire et patrimoine	M2AVP	M2	x									Master 1 - Architecture, ville, paysage : histoire et patrimoine

Clauses particulières pour chaque parcours :

1. Rubrique libre

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape			Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Histoire de l'art	M1C401	M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
<i>Global History of Contemporary Art</i>	M1GHCA	M1	Anglais	En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Histoire du cinéma	M1CINEMA	M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Marché de l'art	M1MARCHE	M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Sciences des données, histoire et culture	M1SHC	M1		En cours de semestre	Session unique				
Architecture, ville, paysage : histoire et patrimoine	M1AVP	M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Histoire de l'art	MRC501	M2		En cours de semestre	Session unique				
<i>Global History of Contemporary Art</i>	M2GHCA	M2		En cours de semestre	Session unique				
Histoire du cinéma	MRC506	M2		En cours de semestre	Session unique				
Digital Médias Cinéma	MPC50A	M2		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	758 Heures		
Digital Médias Cinéma (FA)	MPC50A	M2		En cours de semestre	Session unique				
Marché de l'art	MPC501	M2		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	420 Heures		
Sciences des données, histoire et culture	M2SHC	M2		En cours de semestre	Session unique				



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
MATHEMATIQUES ET APPLICATIONS**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention du master : **MATHEMATIQUES ET APPLICATIONS**

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcou rs en parten ariat	Nom et localisatio n du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professional isation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré- requis
Mathématiques Appliquées à l'Economie et à la Finance (MAEF)	M1X401	M1									x	
International Master in Mathematics Applied to Economics and Finance (IMMAEF)	M1X404	M1			x						x	
Erasmus Mundus QEM - 1ère année	M1X402	M1			x			x	Consortium QEM			
Modélisation et Méthodes Mathématiques en Economie et Finance (MMMEF)	MIX501	M2	x		x							M1 MAEF, M1 IMMAEF, QEM1
Ingénierie du risque : finance et assurance (IRFA)	MIX508	M2	x		x					x		M1 MAEF, M1 IMMAEF, QEM1
Modélisation Aléatoire	MIX503	M2	x		x			x	U Paris Cité			M1 MAEF, M1 IMMAEF

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Clauses particulières pour chaque parcours :

Lorsque ces clauses ne sont pas spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape			Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Mathématiques Appliquées à l'Economie et à la Finance (MAEF)	M1X401	M1	Français	Périodes d'examen	Session 1 - session 2	Facultatif			
International Master in Mathematics Applied to Economics and Finance (IMMAEF)	M1X404	M1	Anglais	En ocurs de semestre	Session 1 - session 2	Facultatif			
Erasmus Mundus QEM - 1ère année	M1X402	M1	Anglais	En cours de semestre	Session Unique	Facultatif		x	
Modélisation et Méthodes Mathématiques en Economie et Finance (MMMEF)	MIX501	M2	Anglais	En cours de semestre	Session Unique	Optionnel	4 mois	x	
Ingénierie du risque : finance et assurance (IRFA)	MIX508	M2	Anglais	En cours de semestre	Session Unique	Optionnel	4 mois		
Modélisation Aléatoire	MIX503	M2	Français	En cours de semestre	Session Unique	Optionnel	4 mois		

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Erasmus Mundus QEM - 1ère année	M1X402	M1		x			
M2 Modélisation et Méthodes Mathématiques en Economie et Finance (MMMEF)	MIX501	M2		x			
M2 Modélisation Aléatoire	MIX503	M2			x		

1- Modalités d'accès

Le parcours de M2 dans lequel l'étudiant sera admis à l'issue de la première année est décidé par la commission d'orientation de la mention de Master en s'appuyant sur les vœux formulés par les étudiants.

L'accès au Master Erasmus Mundus QEM (1^{ère} et 2^{ème} année) fait l'objet d'une procédure spécifique conjointe à l'ensemble des partenaires du consortium QEM (voir paragraphe 8).

7- Dispositions spécifiques de validation

Validation pour l'année M2 du parcours « Modélisation Aléatoire » :

L'année de M2 est validée si chaque semestre est validé.

Chaque semestre est validé si la note obtenue à chaque UE est supérieure ou égale à 10.

8- Dispositions spécifiques au Master joint Erasmus Mundus « Models and Methods of Quantitative Economics » (QEM)

I) Généralités

1. Le Master QEM est un programme de Master en deux ans, dans le cadre d'un Consortium européen entre les 5 universités suivantes (appelées "partenaires" dans la suite).
 - Universitat Autònoma de Barcelona (Spain)
 - Université catholique de Louvain (Belgium)
 - Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (France)
 - Università Ca' Foscari Venezia (Italy)
 - Warsaw School of Economics (Poland)
2. Le Master QEM suit les règles de chaque université du Consortium ainsi que les règles de fonctionnement fixées par la Commission Européenne dans le cadre du *Consortium Agreement*.
3. La première année, nommée QEM1 dans la suite du document (découpée en Semestre 1 (S1) et Semestre 2 (S2)), est organisée selon un schéma similaire, pour tous les étudiants, quelle que soit l'université d'accueil du Consortium. La deuxième année, nommée QEM2 dans la suite du document (découpée en Semestre 3 (S3) et Semestre 4 (S4)), s'appuie sur des M2 existants dans les universités partenaires.
4. Un semestre doit être fait entièrement dans une même université. Une mobilité est obligatoire, ce qui signifie que chaque étudiant QEM doit, pendant ses deux années d'études, avoir étudié au moins chez deux partenaires différents. Par ailleurs, il est possible de faire au plus deux mobilités. Enfin, l'étudiant a aussi la possibilité d'étudier chez un partenaire associé (voir *Consortium Agreement*), pour au plus un semestre, sous réserve d'acceptation des partenaires.
5. La deuxième année (S3 et S4) est consacrée à la spécialisation de l'étudiant, et a lieu dans la même université d'accueil.
6. Les cours scientifiques sont en anglais, et un enseignement de langue « locale » (FLE à Paris) est prévu explicitement chaque semestre par chaque membre du Consortium.
7. Le jury pour chaque année comprend des représentants de chaque université partenaire.
Il statue **souverainement** sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements. Il peut décerner des points de jury.

II. Inscription

1. La procédure de sélection se déroule en plusieurs étapes.

- Etape 1 : envoi par courrier électronique ou par courrier normal de la liste des documents requis (CV, lettre de motivation, liste des cours suivis dans le diplôme de licence ou équivalent, ...).
- Etape 2 : les dossiers des candidats sont examinés à partir de février, conjointement par les universités partenaires QEM et chaque étudiant reçoit une réponse (acceptation, liste d'attente, refus). L'acceptation finale ne sera faite qu'au vu d'une certification des documents.

2. Parmi les critères d'acceptation figurent une formation antérieure en Mathématique et/ou Economie suffisante pour suivre la formation QEM et une connaissance de l'anglais suffisante pour suivre des cours en anglais. Il pourra être exigé un score de TOEFL supérieur à 500 (échelle de la version papier) pour les étudiants n'ayant pas de diplôme obtenu dans une université de langue anglaise.

3. Lors de l'acceptation de chaque étudiant est précisé son parcours de mobilité, *i.e.*, pour chaque semestre, l'université où étudie l'étudiant.

4. A titre exceptionnel, l'étudiant peut demander à la Direction du Master de modifier son parcours de mobilité.

III. Première année (QEM1)

1. Organisation.

a) La première année du Master QEM, appelée QEM1, comporte deux semestres, appelés premier semestre (*Fall Semester*) et second semestre (*Spring Semester*). Les cours de cette première année sont organisés suivant un schéma commun par chacun des partenaires du Consortium QEM. Ils ont lieu, pour chaque étudiant, dans l'Université spécifiée dans son parcours de mobilité.

b) Chaque enseignement correspond à un certain nombre de crédits dont le détail est donné dans la maquette QEM1. L'étudiant peut être autorisé par le directeur des études à suivre un cours extérieur (cours organisé à Paris 1, mais d'un autre programme) qui devra s'inscrire dans un projet pédagogique cohérent.

2. Modalités de contrôle des connaissances

a) L'appréciation des connaissances et des aptitudes résulte d'épreuves écrites anonymes. Elle peut aussi comporter des examens oraux, la rédaction d'un mémoire, un stage, un projet tutoré.

b) L'assiduité aux enseignements est obligatoire.

c) Chaque enseignement semestriel de Langue est sanctionné par une validation réussite/échec, mais ne donne pas lieu à une note et n'intervient pas dans la

moyenne. Les étudiants francophones pourront obtenir une dispense en début de semestre.

d) Les cours scientifiques sont notés selon les règles de chacun des partenaires, puis convertis grâce à la table de conversion suivante, soit en note entre 0 et 4 (appelée note QEM), soit en lettre de F à A :

note	4	3.7	3.3	3	2.7	2.3	2	1	0
Lettre	A+/A	A-	B+	B	B-	C+	C	D	F

e) La note QEM est utilisée dans les relevés de notes et les moyennes semestrielles et annuelles, et détermine en particulier si un enseignement est validé et si le diplôme doit être édité.

f) Le stage ou le TER est optionnel et doit être autorisé par le directeur des études. Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage (internship) en dehors des périodes d'enseignement donnant lieu à la rédaction d'un rapport de stage. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le directeur des études et est placé sous la tutelle d'un enseignant. Il doit avoir une durée minimale de 2 mois donnant lieu à gratification conformément à la réglementation en vigueur. Le TER se fait sous la direction d'un enseignant. Le Stage et le TER font l'objet d'un rapport et d'une soutenance. Le jury de soutenance doit être composé d'au moins deux personnes.

3. Capitalisation et compensation

a) Sont capitalisables les enseignements pour lesquels l'étudiant a obtenu une note QEM supérieure ou égale à 1 (la note 0 ou F correspondant à Fail). Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

b) Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque enseignement. A l'exception des enseignements de Langue étrangère qui ne donnent pas lieu à notation, l'échelle des coefficients correspond à celle des crédits. La moyenne générale pour chaque trimestre sera également appelée GPA en référence à la terminologie anglo-saxonne (Grade Point Average).

c) En cas d'échec à une matière (F), l'étudiant doit repasser le cours et l'examen correspondant.

d) Pour chaque étudiant, le passage du premier au second semestre est automatique.

e) Le jury délibère à la fin de l'année. Le passage du S2 au S3 est acquis si l'étudiant a obtenu un GPA moyen en QEM1 supérieur ou égal à 3, et aucun F.

f) Le jury peut autoriser le passage du S2 au S3 si l'étudiant a obtenu un GPA moyen en QEM1 supérieur ou égal à 2.5 et pas plus de deux F.

III. Deuxième année (QEM2)

1. Généralités.

a) La seconde année du Master QEM (QEM2) s'appuie sur des M2 existants chez chacun des partenaires.

b) A l'Université Paris 1, elle s'appuie sur les M2 suivants :

- “Mathématiques et Applications, parcours Modélisation et Méthodes Mathématiques en Economie et Finance (MMMEF)”
- “Mathématiques et Applications, parcours Ingénierie du Risque : Finance et Assurances (IRFA)”
- “Analyse des Politiques Economiques (APE)”

c) Le règlement de contrôle des connaissances, les matières et coefficients lors de l'année QEM2 sont définies par le M2 (liste ci-dessus) dans lequel l'étudiant est inscrit.

d) Le seul cours QEM2 spécifique est celui de FLE, obligatoire, en S3 et en S4. Il est sanctionné par une validation réussite/échec, mais ne donne pas lieu à une note et n'intervient pas dans la moyenne. Il correspond à 4 ECTS (2 ECTS par semestre).

e) Les notes de chaque matière sont transmises par les M2 concernés (IRFA, MMMEF, APE) et transformées en note sur 4 et en une lettre entre A et F, selon via le tableau suivant.

QEM Grades	GPA	Paris QEM1	Paris QEM2	Barcelona QEM1 & QEM2	Venice QEM1 & QEM2	UCL QEM1 & QEM2	Warsaw QEM1 & QEM2
A+	4	95 – 100	>14	9,5 – 10	30 L	19 – 20	5
A	4	90 – 94	13 – 13.9	9,0 – 9,4	29 – 30	17 – 18	5
A-	3.7	87 – 89	12 – 12.9	8 – 8,9	27-28	15-16	4,5
B+	3.3	83 – 86	11 – 11.9	7 – 7,9	25 – 26	13-14	XX

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

B	3	80 – 82	10 – 10.9	6 – 6,9	23 - 24	11-12	4
B-	2.7	75 – 79	9 – 9.9	5 – 5,9	21 - 22	10	XX
C+	2.3	70 – 74	8 – 8.9	4,5 – 4,9	19-20	9	3,5
C	2	65 – 69	7 - 7.9	4 – 4,5	18	8	3
D	1	50 – 64	4 – 6.9	3 – 3,9	XX	XX	XX
F	0	<50	<4	<3	<18	<8	2

2. Obtention du diplôme

- a) Le jury délibère, à l'issue des deux années, en vue de la délivrance du diplôme.
- b) Le GPA moyen sur les deux années est calculé, en tenant compte des notes des deux années et de leurs coefficients.
- c) Le diplôme est délivré si et seulement si
- L'étudiant n'a plus aucune note QEM égale à 0 (ou F), après rattrapage éventuel.
 - L'étudiant a obtenu un GPA moyen pour QEM1 et QEM2 de 3 ou plus.
 - L'étudiant a validé 120 ECTS : 60 ECTS en QEM1 dont les 4 de Langue étrangère, 60 ECTS dans le M2 de QEM2 dont les 4 de Langue étrangère.
- d) En cas d'obtention, le diplôme est systématiquement édité.



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
MIGRATIONS**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : MIGRATIONS

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Master 1 ^e année	M1P4C1	M1	X		X	EHESS Campus Condorcet	X	
Master 2 ^e année	M2P5C1	M2	X	X	X	EHESS Campus Condorcet		

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau des enseignements :

Tableaux des clauses spécifiques :

Parcours			Langue	Examens		Stage		Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Master 1 ^e année	M1P4C1	M1		En cours de semestre	session 1 session 2	Obligatoire	44 jours	X	
Master 2 ^e année	M2P5C1	M2	Anglais	En cours de semestre	session 1 session 2	Optionnel	66 jours		

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
	M1P4C1	M1		X	10/20		10/20
	M2P5C1	M2			10/20		10/20

Clauses particulières complétant les 2 tableaux ci-dessus

1. Modalités d'accès

Les étudiants candidatent sur l'une ou l'autre des plateformes de candidature de chacun des établissements co-accrédités, selon un calendrier commun.
Le master accueille jusqu'à 30 primo-inscrits en M1 constitués pour 50% d'inscrits à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne et pour 50% d'inscrits à l'EHESS.
La capacité d'accueil des primo-entrants directement en M2 sera précisée chaque année et respecte la même répartition par établissements partenaires.

Le Comité de sélection est composé à minima :

- Des **responsables de formation**, enseignants-chercheurs, l'un de Paris 1 et l'autre de l'EHESS. Ils sont désignés par leur établissement de rattachement
- De 4 enseignants chercheurs représentant équivalement les deux établissements et différentes disciplines enseignées au sein du master Migrations

2. Langues d'enseignement

La langue d'enseignement en première année est le français.
La langue d'enseignement d'une partie substantielle de la seconde année est l'anglais.

3. Organisation des sessions d'examen

Session 1 : épreuves en contrôle continu intégral
Session 2 : épreuves organisées en juin

Il est possible de mettre en place une délibération partielle du jury notamment lorsque le rapport de stage ou le mémoire est rendu en septembre.

4. Jury

Le jury de validation est composé à minima :

- Des **responsables de formation**, enseignants-chercheurs, l'un de Paris 1 et l'autre de l'EHESS.
- De 4 enseignants chercheurs représentant équivalement les deux établissements et différentes disciplines enseignées au sein du master Migrations et qui ont enseigné pendant l'année évaluée

Pour chaque année universitaire, le Président du jury est alternativement l'un ou l'autre responsable de formation.

Un arrêté annuel portant nomination de jury sera établi dans chaque établissement.

Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue, à Paris 1, le titre de maîtrise correspondant à l'acquisition des 60 premiers ECTS du diplôme. Il peut décerner des points de jury.

5. Nature des stages

Durant ses études, un étudiant effectue des stages en entreprise ou dans un autre milieu professionnel, dans des conditions définies par une convention de stage selon la réglementation en vigueur.

En M1 les stages sont obligatoires et d'une durée d'au moins 44 jours

En M2, les stages sont optionnels et d'une durée d'au moins 66 jours

6. Notation des épreuves

Existence de matières non notées mais matières à validation (VAL) : oui en M1

7. Dispositions spécifiques de validation

Notes minimales par matière notée : oui

Mention « validée » obligatoire par matière non notée : oui

Notes minimales par U.E. notée : oui

En M1 et en M2, la note minimale de chaque UE est fixée à 10 sur 20

Notes minimales par regroupement d'U.E. notée : oui

En M1 et en M2, la note minimale de chaque regroupement d'UE (=semestre) est fixée à 10 sur 20

Pour toutes les matières, notées ou validées, une seconde session est prévue.

Commentaires :

Les dispositions spécifiques de validation constituent des restrictions au principe de compensation définie ci-dessous.

8. Rubrique libre

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
PATRIMOINE ET MUSEES**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
8. Préalablement à l'épreuve de soutenance, l'étudiant devra obligatoirement déposer informatiquement son mémoire sur la plateforme prévue à cet effet, en suivant les informations communiquées par l'équipe pédagogique.
9. Les étudiants réalisent un stage donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Le stage peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon la maquette de formation. Un stage facultatif n'est pas pris en compte pour la validation d'une U.E., d'un semestre ou d'une année. Un stage obligatoire est inscrit dans le tableau des enseignements. En principe, Les stages ne peuvent avoir lieu pendant les périodes d'enseignement ou d'examen. Aucune absence ou manquement à l'assiduité ne peut être justifiée par la réalisation d'un stage.

V. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes et modalités

1. La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :
 - Epreuve écrite ou épreuve orale ou mémoire et autres travaux d'études
 - Contrôle continu et/ou contrôle terminal
 - Note/20 ou mention « validée », « non validée », « défaillant »

La soutenance d'un mémoire de recherche (M1 et les parcours concernés de M2 : HPM et doubles parcours avec Bologne, AVP) a lieu en juin (ou en septembre à titre dérogatoire et exceptionnel, cf. supra). Le jury est formé de deux membres, dont au moins un enseignant-chercheur de l'EHAAS (UFR 03) ou de l'EHS (UFR 09), qui dirige les travaux. En fonction des besoins d'encadrement spécifiques pour le sujet de mémoire, le jury peut s'adjoindre un 3e membre également choisi en fonction de son expertise.

La validation d'un rapport de stage dans les parcours de M2 à finalité professionnelle dont le semestre 4 comporte exclusivement un stage (parcours VMPA) se fait selon les modalités définies par l'arrêté du 22 janvier 2014. L'évaluation repose sur :

- Un rapport, principalement évalué par le tuteur académique ;
- Une appréciation de la part de la structure d'accueil ;
- Une soutenance dont l'évaluation fait intervenir des membres de l'équipe pédagogique (dont le tuteur académique) et éventuellement un représentant de la structure d'accueil.

VIII. ATTRIBUTION DU MASTER

La validation du diplôme de master confère le grade de master, mention « Patrimoine et Musées », avec les parcours-types suivants :

- Valorisation et médiation du patrimoine archéologique
- Histoire du patrimoine et des musées
- Architecture, ville, paysage
- Préparation aux concours du patrimoine
- Gestion du patrimoine culturel

1. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20.
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20.
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20.
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Mention du master : PATRIMOINE ET MUSEES

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcou rs en parten ariat	Nom et localisat ion du partenair e	Parcours en apprentissage ou contrat de professionalis ation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré- requis
Histoire du patrimoine et des musées	M1C402	M1	x								x	
Valorisation et médiation du patrimoine archéologique		M1	x								x	
Architecture, ville, paysage : histoire du patrimoine		M1	x	x							x	
Préparation aux concours du patrimoine		M1	x								x	
Histoire du patrimoine et des musées	MRC507	M2	x									M1 Histoire du patrimoine et des musées
Double master Histoire du patrimoine et des musées / AMaC en partenariat avec l'université de Bologne (Etud. Bol)	MRC50L	M2	x				x	x	Universi té de Bologne			M1 de la Laurea magistrale en Arti visive de l'UniBo
Double master Histoire du patrimoine et des musées / AMaC en partenariat avec l'université de Bologne (Etud. P1)	MRC50K	M2	x				x	x	Universi té de Bologne			M1 Histoire du patrimoine et des musées
Double master Histoire du patrimoine et des musées / Arti Visive en partenariat avec l'université de Bologne (Etud. Bol)	MRC50H	M2	x				x	x	Universi té de Bologne			M1 de la Laurea magistrale en Arti visive de l'UniBo

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Double master Histoire du patrimoine et des musées / Arti Visive en partenariat avec l'université de Bologne (Etud. P1)	MRC50G	M2	x				x	x	Universi té de Bologne			M1 Histoire du patrimoine et des musées
Valorisation et médiation du patrimoine archéologique	MPC505	M2	x									M1 Valorisation et médiation du patrimoine archéologique
Valorisation et médiation du patrimoine archéologique (FA)	MPC50C	M2	x							x		M1 Valorisation et médiation du patrimoine archéologique
Préparation aux concours du patrimoine	MPC504	M2	x					x	Universi té Paris Nanterre			M1 Préparation aux concours du patrimoine
Architecture, ville, paysage : histoire du patrimoine		M2	x	x								M1 Architecture, ville, paysage : histoire du patrimoine

Clauses particulières pour chaque parcours :

1. Rubrique libre

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape			Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Histoire du Patrimoine et des musées	M1C402	M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Valorisation et médiation du patrimoine archéologique		M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Architecture, ville, paysage : histoire du patrimoine		M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Préparation aux concours du patrimoine		M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Histoire du patrimoine et des musées	MRC507	M2		En cours de semestre	Session unique				
Double master Histoire du patrimoine et des musées / AMaC en partenariat avec l'université de Bologne (Etud. Bol)	MRC50L	M2		En cours de semestre	Session unique	Optionnel	150 Heures		
Double master Histoire du patrimoine et des musées / AMaC en partenariat avec l'université de Bologne (Etud. P1)	MRC50K	M2	Anglais	En cours de semestre	Session unique				
Double master Histoire du patrimoine et des musées / Arti Visive en partenariat avec l'université de Bologne (Etud. Bol)	MRC50H	M2		En cours de semestre	Session unique	Optionnel	150 Heures		
Double master Histoire du patrimoine et des musées / Arti	MRC50G	M2	Italien	En cours de semestre	Session unique				

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Visive en partenariat avec l'université de Bologne (Etud. P1)									
Valorisation et médiation du patrimoine archéologique	MPC505	M2		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	420 Heures		
Valorisation et médiation du patrimoine archéologique (FA)	MPC50C	M2		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	420 Heures		
Préparation aux concours du patrimoine	MPC504	M2		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Architecture, ville, paysage : histoire du patrimoine		M2		En cours de semestre	Session unique				
Histoire du Patrimoine et des musées	M1C402	M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Valorisation et médiation du patrimoine archéologique		M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Architecture, ville, paysage : histoire du patrimoine		M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Préparation aux concours du patrimoine		M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures		
Architecture, ville, paysage : histoire du patrimoine		M2		En cours de semestre	Session unique				



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
PHILOSOPHIE**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER « PHILOSOPHIE »

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

Mention : PHILOSOPHIE

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distanc e	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Parcou rs en partena riat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnal isation	Accès Mon Master au parcou rs M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
		M1	x							x	x	

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau structuration de la mention (suite)												
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnalisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Histoire de la philosophie		M1	x								x	
Philosophie et société		M1	x								x	
Philosophie contemporaine		M1	x								x	
Logique et philosophie des sciences (LOPHISC)		M1	x								x	
Philosophie et sciences de la culture		M1	x		x			x	Université européenne de la Viadrina, Francfort sur l'Oder, Allemagne		x	
Éthique contemporaine et conceptions antiques (ECCA)		M1	x		x			x	Université La Sapienza, Rome		x	
Littérature et philosophie		M1	x	x			x	x	Université Sorbonne-Nouvelle		x	
Histoire de la philosophie		M2	x									Histoire de la philosophie
Philosophie et société		M2	x									Philosophie et société
Philosophie contemporaine		M2	x									Philosophie contemporaine
Logique et philosophie des sciences (LOPHISC)		M2	x									Logique et philosophie des sciences (LOPHISC)

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Philosophie et sciences de la culture		M2	x		x			x	Université européenne de la Viadrina, Francfort sur l'Oder, Allemagne			Philosophie des sciences et de la culture
Éthique contemporaine et conceptions antiques (ECCA)		M2	x		x			x	Université La Sapienza, Rome			Éthique contemporaine et conceptions antiques (ECCA)
Littérature et philosophie		M2	x	x			x		Université Sorbonne-Nouvelle			Littérature et philosophie
Éthique appliquée, responsabilité environnementale et sociale (ETHIRES)		M2	x									

1. Rubrique libre

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Histoire de la philosophie		M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Pas de stage			
Philosophie et société		M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Pas de stage			
Philosophie contemporaine		M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Pas de stage			

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Logique et philosophie des sciences (LOPHISC)		M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Pas de stage			
Philosophie et sciences de la culture		M1	allemand	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Pas de stage			
Éthique contemporaine et conceptions antiques (ECCA)		M1	italien	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Pas de stage			
Littérature et philosophie		M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Pas de stage			
Histoire de la philosophie		M2	français	En cours de semestre	Session unique	Pas de stage			
Philosophie et société		M2	français	En cours de semestre	Session unique	Pas de stage			
Philosophie contemporaine		M2	français	En cours de semestre	Session unique	Pas de stage			
Logique et philosophie des sciences (LOPHISC)		M2	français	En cours de semestre	Session unique	Pas de stage			
Philosophie et sciences de la culture		M2	allemand	En cours de semestre	Session unique	Pas de stage			
Éthique contemporaine et conceptions antiques (ECCA)		M2	italien	En cours de semestre	Session unique	Pas de stage			
Littérature et philosophie		M2	français	En cours de semestre	Session unique	Pas de stage			
Éthique appliquée, responsabilité environnementale et sociale (ETHIRES)		M2	français	En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	4 mois		

Tableau 2, clauses spécifiques de validation							
Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Histoire de la philosophie		M1					
Philosophie et société		M1					
Philosophie contemporaine		M1					
Logique et philosophie des sciences (LOPHISC)		M1					
Philosophie et sciences de la culture		M1					
Éthique contemporaine et conceptions antiques		M1					
Littérature et philosophie		M1					
Histoire de la philosophie		M2					
Philosophie et société		M2					
Philosophie contemporaine		M2					
Logique et philosophie des sciences (LOPHISC)		M2					
Philosophie et sciences de la culture		M2					
Éthique contemporaine et conceptions antiques		M2					
Littérature et philosophie		M2					
Éthique appliquée, responsabilité environnementale et sociale (ETHIRES)		M2					



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
SCIENCES POLITIQUES**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;
Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : Science politique

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distanc e	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Parcou rs en partena riat	Nom et localisation du partenaire	Parcou rs en appren tissage ou contrat de profess ionalis ation	Accès Mon Master au parcou rs M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
		A choix : M1 M2 Autre	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	à compléter le cas échéant	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A compléter
Action publique Territoires, État, Régulations		M1	x								x	
Administration du politique		M1	x								x	
Affaires publiques européennes		M1	x								x	
Communication et pouvoir		M1	x								x	
Conflits et crises internationales		M1	x								x	
Développement et action humanitaire		M1	x								x	
Enquêtes, Études, Expertise Politique comparée Afrique, Moyen-Orient Transitions écologiques		M1 M1 M1	x x x								x x x	

Tableau structuration de la mention (suite)

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distanc e	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Parcou rs en partena riat	Nom et localisation du partenaire	Parcou rs en appren tissage ou contrat de profess ionalis ation	Accès Mon Master au parcou rs M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Action publique Territoires, État, Régulations		M2	x									M1 Action publique Territoires, État, Régulations
Administration du politique		M2	x									M1 Administration du politique
Affaires publiques européennes		M2	x									M1 Affaires publiques européennes
Communication et pouvoir		M2	x									M1 Communication et pouvoir
Conflits et crises internationales		M2	x									M1 Conflits et crises internationales
Développement et action humanitaire		M2	x									M1 Développement et action humanitaire
Enquêtes, Études, Expertise		M2	x									M1 Enquêtes, Études, Expertise
Politique comparée Afrique, Moyen-Orient		M2	x									M1 Politique comparée Afrique, Moyen-Orient
Transitions écologiques		M2	x									M1 Transitions écologiques

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)

Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

1. Modalités d'accès

Notamment candidature parcours en apprentissage

2. Langues d'enseignement

Langue principale d'enseignement :

Langue secondaire d'enseignement :

Commentaire : Règlement général = français. A compléter lorsque la langue principale d'enseignement du parcours n'est pas le français ou lorsque des enseignements (langue secondaire) ont lieu dans une autre langue que la langue principale.

3. Organisation des examens

Durant les périodes d'examen du calendrier universitaire

Hors de la période d'examen

Commentaire : Règlement général = durant les périodes d'examen du calendrier universitaire. Le calendrier de l'université fixe les périodes d'examen. Ces périodes s'imposent à toutes les formations du L1 au M1, en dehors de possibles dérogations (parcours en apprentissage et/ou formation continue, parcours délocalisé, parcours à distance, parcours en partenariat). Au niveau M2, le parcours est libre du calendrier d'organisation des examens. Il peut les regrouper durant une période ou bien les organiser de manière continue durant le semestre.

4. Organisation des sessions d'examen

Session unique

Session 1- session 2

Mixte

3 possibilités au choix

Commentaire : Règlement général = Session 1 – session 2. Dans le tableau d'enseignement, le choix « session 1-session 2 » « session unique » apparaît pour chacune des matières.

Au niveau M1, l'organisation en deux sessions est recommandée pour toutes les matières. La seconde session a lieu après la délibération du jury de première session.

Au niveau M2, la session unique est recommandée pour toutes les matières. L'existence d'une session unique est compatible avec des modalités de rattrapages de type « seconde chance ». Il est possible de mettre en place une délibération partielle du jury notamment lorsque le mémoire est rendu en septembre.

5. Nature des stages

Obligatoire

Optionnel

Facultatif

Pas de stage

Indiquer éventuellement la durée minimale ou de référence du stage en mois :

Commentaire :

S'applique aux formations hors apprentissage

Obligatoire : présent dans le tableau des enseignements et validation ECTS associé à un rapport ou un mémoire de stage

Optionnel : présent de manière optionnelle dans le tableau des enseignements et validation ECTS associé à un rapport ou mémoire de stage

Facultatif : pas d'ECTS associé, édition d'une convention de stage avec un tuteur pédagogique

Pas de stage : aucune édition de convention de stage

6. Notation des épreuves

Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : oui/non

Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : oui/non

Commentaire :

Le caractère noté/non noté (à validation) des matières ou U.E. apparaît dans le tableau des enseignements. Dans ce cas d'une matière ou U.E. non noté, la colonne coefficient est complétée par VAL et la colonne ECTS fait apparaître le nombre de crédits européens associés. La matière ou U.E. non notée n'est pas prise en compte dans la note moyenne obtenue pour l'U.E., le semestre ou l'année. Cette moyenne est calculée en utilisant les coefficients pour la pondération. Les matières ou U.E. non notées peuvent donner lieu à des dispositions spécifiques de validation.

7. Dispositions spécifiques de validation

Notes minimales par matière notée : oui/non

Mention « validée » obligatoire par matière non notée : oui/non

Notes minimales par U.E. notée : oui/non

Mention « validée » obligatoire par U.E. non notée : oui/non

Notes minimales par regroupement d'U.E. : oui/non

Si elles existent, préciser les notes minimales, la validation obligatoire et les éléments concernés (matières, U.E., regroupement d'U.E.)

Commentaires :

Les dispositions spécifiques de validation constituent des restrictions au principe de compensation définie ci-dessous. Règlement général = compensation complète.

Au niveau M1, les dispositions spécifiques de validation sont exceptionnelles. Lorsque des notes minimales ou des obligations de validation sont introduites, il est recommandé de mettre en place une « seconde chance » pour les étudiants présents à l'examen et les étudiants absents présentant un justificatif.

8. Rubrique libre

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape			Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
			A compléter	A choix : Durant les périodes d'examen Hors période d'examen En cours de semestre	A choix : Session unique Session 1-session 2 Mixte	A choix : Obligatoire Optionnel Facultatif Pas de stage		A choix : x (vide)	A choix : x (vide)
Action publique Territoires, État, Régulations		M1	Français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif		x	
Administration du politique		M1	Français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif		x	
Affaires publiques européennes		M1	Français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif		x	
Communication et pouvoir		M1	Français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif		x	
Conflits et crises internationales		M1	Français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif		x	

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Développement et action humanitaire		M1	Français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif		x	
Enquêtes, Études, Expertise		M1	Français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif		x	
Politique comparée Afrique, Moyen-Orient		M1	Français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif		x	
Transitions écologiques		M1	Français	Durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif		x	
Action publique Territoires, État, Régulations		M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel	6 mois	x	
Administration du politique		M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel	6 mois	x	
Affaires publiques européennes		M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel	6 mois	x	
Communication et pouvoir		M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel	6 mois	x	
Conflits et crises internationales		M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel	6 mois	x	
Développement et action humanitaire		M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel	6 mois	x	
Enquêtes, Études, Expertise		M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel	6 mois	x	
Politique comparée Afrique, Moyen-Orient		M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel	6 mois	x	
Transitions écologiques		M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel	6 mois	x	

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Action publique européenne et internationale (en partenariat avec l'INSP)		M2	Français	Hors périodes d'examen	Session unique	Pas de stage			
---	--	----	----------	------------------------	----------------	--------------	--	--	--

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Recopie cellule	Recopie cellule	Recopie cellule	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)
Action publique Territoires, État, Régulations		M1		x			
Administration du politique		M1		x			
Affaires publiques européennes		M1		x			
Communication et pouvoir		M1		x			
Conflits et crises internationales		M1		x			
Développement et action humanitaire		M1		x			
Enquêtes, Études, Expertise		M1		x			
Politique comparée Afrique, Moyen-Orient		M1		x			
Transitions écologiques		M1		x			
Action publique Territoires, État, Régulations		M2		x			
Administration du politique		M2		x			
Affaires publiques européennes		M2		x			
Communication et pouvoir		M2		x			

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Conflits et crises internationales		M2		x			
Développement et action humanitaire		M2		x			
Enquêtes, Études, Expertise		M2		x			
Politique comparée Afrique, Moyen-Orient		M2		x			
Transitions écologiques		M2		x			

NB : Les 3 Parcours en alternance (Ingénierie de la concertation ; Communication politique et institutionnelle des territoires ; Politique et médiatisation des SHS) étant en cours de validation auprès du CFA Formasup ne sont donc pas mentionnés. Le Parcours de Master « Politique comparée » qui devrait être ouvert en septembre 2025 au sein de la FESP (Le Caire) est également en cours de validation.



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
TECHNIQUES, PATRIMOINE, TERRITOIRES DE L'INDUSTRIE (TPTI)**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : TECHNIQUES, PATRIMOINE, TERRITOIRES DE L'INDUSTRIE

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distanc e	Parcour s délocali sé (hors campus)	Parcou rs en parten ariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de profession alisation	Accès Mon Master au parcou rs M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Patrimoine culturel et technique	M1J4C1	M1	x	x				x	Conservatoire national des Arts et métiers		x	Licence Etudes culturelles Etudes Européennes et Internationales Histoire Histoire de l'art et archéologie Humanités Lettres Métiers de l'enseignement du premier degré Philosophie Science politique Sciences de l'Homme, anthropologie, ethnologie Sciences et Humanités Sciences sociales Sociologie
Patrimoine culturel et technique	MPJ5C1	M2	x	x	x			x	Conservatoire national des Arts et métiers	x		Master 1 Patrimoine culturel et technique Histoire Histoire de l'art et archéologie Tous les parcours de M1 en SHS contenant des majeures en histoire.
Erasmus Mundus TPTI	M1J4C2	M1	x				x	x	Consortium TPTI		x	Licence Géographie et aménagement Histoire Histoire de l'art et archéologie Humanités

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

											Sciences de l'Homme, anthropologie, ethnologie Sciences pour l'ingénieur Sciences sociales Niveau fin d'études pour les écoles d'ingénieurs, les écoles d'architecture, du paysage, du patrimoine.
Erasmus Mundus TPTI	MRJ5C5	M2	x				x	x	Consortium TPTI		Master 1 Erasmus Mundus TPTI

1. Rubrique libre

Tableau 1, clause spécifique 1

Parcours			II. Conditions d'accès
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	
Erasmus Mundus TPTI	M1J4C2	M1	Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier : - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence (<i>licenciatura, Bachelor degree, diploma di laurea di primo livello</i>) dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ; - soit d'un diplôme étranger équivalent avec des exigences spécifiques en matière de cursus obtenu auprès d'un établissement d'enseignement supérieur accrédité selon le système national d'accréditation des établissements d'enseignement du pays dans lequel il est situé ; - soit le niveau fin d'études pour les écoles d'ingénieurs, les écoles d'architecture, du paysage, du patrimoine.

Tableau 2 ; clauses spécifiques 2-3-4-5

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Patrimoine culturel et technique	M1J4C1	M1	Français	Hors période d'examen	Mixte	Facultatif			
Patrimoine culturel et technique	MPJ5C1	M2	Français	Hors période d'examen	Session unique	Obligatoire pour les étudiants en formation initiale	4 à 6 mois		
Erasmus Mundus TPTI	M1J4C2	M1	Français	Hors période d'examen	Mixte	Facultatif		x	
Erasmus Mundus TPTI	MRJ5C5	M2	Français	Hors période d'examen	Session unique	Facultatif		x	

Tableau 3, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Erasmus Mundus TPTI	M1J4C2	M1	10/20	oui	10/20		10/20
Erasmus Mundus TPTI	MRJ5C5	M2	10/20	oui	10/20		10/20

Tableau 4, clause spécifique 8

Parcours			Rubriques libres
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	VI. Conditions d'obtention du diplôme
Erasmus Mundus TPTI	M1J4C2	M1	A. Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise 1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise. Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de capitalisations décrites au point V.C. 2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant. 3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes : • Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20=18/30=D et inférieure à 12/20=23/30=C • Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20=23/30=C et inférieure à 14/20=27/30=B • Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20=27/30=B et inférieure à 16/20=30/30=A • Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20=30/30=A
			B. Jury Le jury est constitué du coordinateur du parcours Erasmus Mundus TPTI et d'un professeur représentant de chacune des universités diplômantes. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise.
			VII. Attribution du master
Erasmus Mundus TPTI	MRJ5C5	M2	1. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année : • Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20=18/30=D et inférieure à 12/20=23/30=C • Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20=23/30=C et inférieure à 14/20=27/30=B • Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20=27/30=B et inférieure à 16/20=30/30=A • Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20=30/30=A
			2. Supplément au diplôme : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
TOURISME**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

Le règlement des études comprend deux parties. La partie 1 est commune à toutes les mentions de Master que l'établissement est accrédité à délivrer. La partie 2 est spécifique à chaque mention. Elle comprend 1) le tableau de structuration de la mention, 2) les tableaux d'enseignement des parcours, 3) le tableau des stages.

Partie 1 : REGLEMENT DES ETUDES COMMUN MASTER

Partie 2 : REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : Tourisme

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distanc e	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Par cou rs en part ena riat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnalis ation	Accès Mon Maste r au parco urs M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Développement et Aménagement Touristique des Territoires	M1U405	M1	x							x	x	
Gestion et Valorisation Touristique des Patrimoines	M1U404	M1	x							x	x	
Economie du Développement Touristique International	M1U402	M1	x		x					x	x	
Gestion des Activités du Tourisme et de l'Hôtellerie	M1U401	M1	x							x	x	
Digital Fashion Communication	M1U4D4	M1	x		x		x	x	Université de Suisse italienne			
Heritage Management	M1U4D5	M1	x		x		x	x	Université française d'Egypte			
Développement et Aménagement Touristique des Territoires	MIU502	M2	x		x					x		Développement et Aménagement Touristique des Territoires ; autres
Economie du Développement Touristique International	MPU502	M2	x		x					x		Economie du Développement Touristique International ; autres
Gestion des Activités du Tourisme et de l'Hôtellerie	MPU501	M2	x		x					x		Gestion des Activités Touristiques et Hôtelières ; autres
Gestion et Valorisation Touristique des Patrimoines	MIU501	M2	x		x					x		Gestion et Valorisation Touristique des Patrimoines ; autres
Management of International Tourism	MIU503	M2	x		x							

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Digital Fashion Communication	MIU5D5	M2	x		x		En partie	x	Université de Suisse italienne			Digital Fashion Communication
Heritage Management	MIU5D1	M2	x		x		x	x	Université française d’Egypte			Heritage Management ; autres
Développement Touristique Durable : Patrimoine, environnement, société	MIU5D4	M2	x		x		x	x	Université Harokopio, Université de la Mer Egée			

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)

Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s’applique

1. Modalités d’accès

L’ensemble des parcours de la Mention Tourisme sont accessibles en formation initiale en M1 et en M2, ainsi qu’en Formation Continue.

En outre, les parcours suivants sont également accessibles via une inscription en apprentissage, en M1 et en M2 :

- Développement et Aménagement Touristique des Territoires
- Économie du Développement Touristique International
- Gestion et Valorisation Touristique des Patrimoines
- Gestion des Activités du Tourisme et de l’Hôtellerie

Le calendrier d’enseignement en M1 et M2 tient compte de l’organisation de l’apprentissage pour les parcours pré-cités.

2. Langues d’enseignement

Pour les parcours suivants, la langue principale d’enseignement est le français :

- M1 Développement et Aménagement Touristique des Territoires
- M1 Gestion et Valorisation Touristique des Patrimoines
- M1 Gestion des Activités du Tourisme et de l’Hôtellerie

Pour les parcours suivants, la langue principale d’enseignement est le français et la langue secondaire l’anglais :

- M1 Économie du Développement Touristique International
- M2 Développement et Aménagement Touristique des Territoires
- M2 Économie du Développement Touristique International
- M2 Gestion et Valorisation Touristique des Patrimoines
- M2 Gestion des Activités du Tourisme et de l’Hôtellerie

Pour les parcours suivants, la langue principale d’enseignement est l’anglais :

- M2 Management of International Tourism
- M1 et M2 Digital Fashion Communication (M1 à Lugano)

- M1 et M2 Heritage Management (délocalisé au Caire)
- M2 Développement Touristique Durable - TourHer (délocalisé à Athènes)

L'accès au parcours DFC, HM, TourHer et MIT est réservé aux étudiants justifiant d'un niveau de langue anglaise suffisant. Il peut être exigé dans le dossier de candidature pour les étudiants dont la langue maternelle n'est pas l'anglais de fournir un certificat reconnu au niveau international et équivalent au niveau C1, tel que défini par le Cadre européen commun de référence pour l'apprentissage des langues (CECRL) ou équivalent (TOEFL, IELTS, etc.). L'accès au parcours EDTI est réservé aux étudiants justifiant d'un niveau de langue anglaise suffisant.

3. Organisation des examens

L'organisation des examens est défini selon le calendrier voté en Conseil de l'IREST, en M1 et M2, pour les parcours en apprentissage et/ou délocalisés. Dans les parcours de M1 DATT, EDTI, GATH, GVTP, une période d'examens est organisée en fin de semestre 1 et en fin de semestre 2 ; une période anticipée d'examens peut être organisée à mi-semestre pour 2 à 4 matières, suivant le calendrier voté en Conseil de l'IREST avant le démarrage de l'année universitaire, et en respectant le calendrier d'apprentissage. Dans les parcours de M2 DATT, EDTI, GATH, GVTP, MIT, une période d'examens est organisée en fin de semestre 1 tandis que les soutenances de mémoire ont lieu en septembre, sauf dérogation accordée par la direction de l'IREST sur proposition du directeur-directrice de mémoire et responsable de parcours, pour une soutenance anticipée, sur demande motivée de l'étudiant.

Le Conseil de l'IREST, en lien avec les partenaires académiques internationaux et dans le respect des procédures définies dans les conventions d'application, définit le calendrier d'organisation des examens des parcours délocalisés (M1 et M2 DFC, M1 et M2 HM, M2 TourHer), qui peuvent être organisés sur une période définie ou de manière continue durant le semestre. Ces calendriers sont votés en début d'année universitaire.

4. Organisation des sessions d'examen

En Master 1 Tourisme, deux sessions d'examen sont organisées.

En Master 2 Tourisme, une session unique d'examen est organisée. Des rattrapages de seconde chance peuvent être organisés en M2 sur décision du jury et recommandation du responsable de parcours.

5. Nature des stages

Pour les étudiants en Formation Initiale, les stages sont obligatoires en Master 1 DATT, EDTI, GATH et GVTP, et doivent durer 10 semaines en équivalent temps plein, soit 350 heures, au minimum. La validation du stage est associée à la finalisation de la convention, la remise des documents de suivi en début et fin de stage, dont l'attestation de fin de stage. Le stage est validé provisoirement à la fin du semestre 1, session 1 et session 2, sur la base de la présentation d'une convention de stage signée remplissant la durée demandée. Un second jury définitif a lieu en septembre afin de valider les résultats sur présentation de l'attestation de fin de stage. Le jury se réserve la possibilité d'invalidier les résultats provisoires dans le cas où la durée nécessaire n'aurait pas été effectuée ou que l'attestation de fin de stage n'aurait pas été remise.

Pour les étudiants en Formation Initiale, les stages sont obligatoires en Master 2 DATT, EDTI, GATH, GVTP, MIT, et doivent durer 12 semaines en équivalent temps plein, soit 420 heures au minimum. La validation du stage est associée à la finalisation de la convention, la remise des documents de suivi, la rédaction et soutenance d'un rapport de stage. La soutenance a lieu en septembre.

Un stage facultatif peut être réalisé en plus du stage obligatoire, en accord avec le/la responsable de parcours, en M1/M2 DATT, EDTI, GATH, GVTP, MIT, M1/M2 DFC, M1/M2 HM, M2 TourHer.

Les étudiants inscrits en Apprentissage valident l'UE associée par la participation obligatoire aux journées d'apprentissage organisées en lien avec le CFA en charge, en M1 et M2 destinées à la réalisation du portfolio de compétences, et la réalisation et soutenance d'un rapport d'apprentissage. La soutenance a lieu en septembre.

Dans les parcours délocalisés et de double diplôme, le stage est facultatif en M1 DFC et M1 Heritage Management. Le stage est obligatoire en M2 DFC, au Semestre 4, géré par le partenaire Università de la Svizzera italiana. Le stage est optionnel en M2 Heritage Management (il peut être remplacé par la conduite d'un projet professionnel, défini en lien avec les responsables de parcours). Le stage est optionnel en M2 Développement Touristique Durable - Tour-Her (il peut être remplacé par la conduite d'un projet empirique ou un projet professionnel, défini en lien avec les responsables de parcours).

6. Notation des épreuves

Au sein du Master Tourisme, l'ensemble des matières est noté, hormis les exceptions suivantes :

- En Master 1 Tourisme, parcours DATT, EDTI, GATH, GVTP, les alternants doivent valider au S1 et au S2 le cours « Alternance et suivi des compétences (Alternants uniquement, obligatoire) ».
- En Master 1 Tourisme, parcours DATT, EDTI, GATH, GVTP, les étudiants en formation initiale doivent valider au S2 le cours « Stage ».
- En Master 2 Tourisme, parcours DATT, EDTI, GATH, GVTP, les alternants doivent valider au S1 le cours « Alternance et suivi des compétences (Alternants uniquement, obligatoire) ».
- En Master 2 Tourisme, parcours DFC le cours Study Tour fait l'objet d'une validation.

7. Dispositions spécifiques de validation

En Master 2, au sein des parcours DATT, EDTI, GATH, GVTP, MIT, la validation de l'année implique d'avoir obtenu la moyenne à chacun des deux semestres. Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

Au sein des parcours DATT, EDTI, GATH, GVTP, MIT, au semestre 2 du Master 2 l'UE 1 « Mémoire » n'est validée qu'avec une note de 10, sans compensation possible. La soutenance n'est possible que si les conditions formelles de remise du mémoire sont réunies. La soutenance a lieu en septembre, sauf dérogation accordée par la direction de l'IREST sur proposition du directeur-directrice de mémoire et responsable de parcours, pour une soutenance anticipée, sur demande motivée de l'étudiant. Une seconde chance peut être accordée par le jury de soutenance, sous la forme d'une nouvelle version du mémoire.

8. Rubrique libre

Conditions d'accès

Le ou les domaines compatibles et privilégiés avec celui du diplôme national de master concerné sont, suivant les parcours :

- Géographie, Aménagement, Géographie et Histoire, SHS pour DATT ;
- Histoire de l'art, Histoire, Anthropologie, Archéologie pour GVTP ;
- Histoire de l'art, Archéologie, Architecture, Muséologie, SHS pour HM ;

- Mode, Tourisme, Sociologie, Économie, Management, Études culturelles, SHS, Études du patrimoine, Arts pou DFC ;
- Tourisme, Géographie, Sociologie, Économie, Management, Études environnementales, Études culturelles, SHS, ingénierie et droit pour TourHer ;
- Bachelor de Sciences de gestion ou de Sciences économiques, de LEA, en sciences sociales et humanités, des diplômés des IEP ou étudiants titulaires de diplômes de grandes écoles de commerce pour MIT.
- Licences de Sciences de gestion ou de Sciences économiques, de LEA, des diplômés des IEP, en sciences politiques, en Tourisme, ou étudiants titulaires de diplômes de grandes écoles de commerce pour EDTI.
- Licences de Sciences de gestion ou de Sciences économiques, des diplômés des IEP ou étudiants titulaires de diplômes de grandes écoles de commerce ou spécialisées hôtellerie pour GATH.

Bonifications

En plus des bonifications mentionnées dans le point 5B-3, les étudiants du Master 1 ou Master 2 Tourisme peuvent bénéficier d'une bonification pour les motifs suivants :

- Pour les parcours DATT, EDTI, GATH, GVTP : parrainage ou marrainage d'un ou une étudiant ayant fait ses études précédemment à l'étranger (Semestre 2 en M1 et Semestre 1 en M2)
- Pour tous les parcours : accompagnement d'un ou une étudiant en situation de handicap
- Pour tous les parcours : Langue LV3
- Pour tous les parcours : participation à un concours, challenge, défi, en lien avec la formation, et validé par le ou la responsable de parcours.

Les mêmes règles d'évaluation et de bonification s'appliquent à ces quatre motifs.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseigne ment	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Développement et Aménagement Touristique des Territoires	M1U405	M1	Français	Mixte : Durant les périodes d'examen et en cours de semestre	Session 1 - Session 2	Optionnel*	350	x	
Economie du Développement Touristique International	M1U402	M1	Français	Mixte : Durant les périodes d'examen et en cours de semestre	Session 1 - Session 2	Optionnel*	350	x	
Gestion des Activités du Tourisme et de l'Hôtellerie	M1U401	M1	Français	Mixte : Durant les périodes d'examen et en cours de semestre	Session 1 - Session 2	Optionnel*	350	x	
Gestion et Valorisation Touristique des Patrimoines	M1U404	M1	Français	Mixte : Durant les périodes d'examen et en cours de semestre	Session 1 - Session 2	Optionnel*	350	x	
Digital Fashion Communication	M1U4D4	M1	Anglais	Mixte : Durant les périodes d'examen et en cours de semestre	Session 1 - Session 2	Facultatif	/		
Heritage Management	M1U4D5	M1	Anglais	Mixte : Durant les périodes d'examen et en cours de semestre	Session 1 - Session 2	Facultatif	/		
Développement et Aménagement Touristique des Territoires	MIU502	M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel*	420	x	
Economie du Développement Touristique International	MPU502	M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel*	420	x	
Gestion des Activités du Tourisme et de l'Hôtellerie	MPU501	M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel*	420	x	
Gestion et Valorisation Touristique des Patrimoines	MIU501	M2	Français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel*	420	x	
Management of International Tourism	MIU503	M2	Anglais	Durant les périodes d'examen	Session unique	Obligatoire	420		
Digital Fashion Communication	MIU5D5	M2	Anglais	Mixte : Durant les périodes d'examen et en cours de semestre	Session unique	Obligatoire	280	x	

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Heritage Management	MIU5D1	M2	Anglais	Mixte : Durant les périodes d'examen et en cours de semestre	Session unique	Optionnel*			
Développement Touristique Durable : Patrimoine, environnement, société	MIU5D4	M2	Anglais	Mixte : Durant les périodes d'examen et en cours de semestre	Session unique	Optionnel*			

* Stage obligatoire pour les non alternants

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation					
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)	
Développement et Aménagement Touristique des Territoires	M1U405	M1		x				
Economie du Développement Touristique International	M1U402	M1		x				
Gestion des Activités du Tourisme et de l'Hôtellerie	M1U401	M1		x				
Gestion et Valorisation Touristique des Patrimoines	M1U404	M1		x				
Digital Fashion Communication	M1U4D4	M1						
Heritage Management	M1U4D5	M1						
Développement et Aménagement Touristique des Territoires	MIU502	M2	x	x				
Economie du Développement Touristique International	MPU502	M2	x	x				
Gestion des Activités du Tourisme et de l'Hôtellerie	MPU501	M2	x	x				
Gestion et Valorisation Touristique des Patrimoines	MIU501	M2	x	x				
Management of International Tourism	MIU503	M2	x					
Digital Fashion Communication	MIU5D5	M2		x				
Heritage Management	MIU5D1	M2						
Développement Touristique Durable : Patrimoine, environnement, société	MIU5D4	M2						



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
URBANISME ET AMENAGEMENT**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER « URBANISME ET AMENAGEMENT »

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

Mention : Urbanisme et Aménagement

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distan ce	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Parcou rs en partena riat	Nom et localisation du partenaire	Parcou rs en appren tissage ou contrat de profess ionalis ation	Accès Mon Master au parcou rs M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
M1 Urbanisme et Aménagement	M1H403	M1									Plate- forme Mon Master	
M1 / Magistère Urbanisme et Aménagement	M1H404	M1									Réinsc ription (parco urs Magist ère)	

Tableau structuration de la mention (suite)

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distanc e	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Parcou rs en partena riat	Nom et localis ation du parten aire	Parcours en apprentissage ou contrat de profession alisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
M2 Urbanisme et Aménagement	MIH508	M2	x							x	Réinscription (M1) ou plateforme Mon Master (nouveaux entrants)	

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)

Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

1. Modalités d'accès

Les candidatures en M1 doivent passer obligatoirement par la plateforme nationale « [Mon Master](#) », sauf pour les candidat.es venant d'un pays éligible aux candidatures via la plateforme « [Études en France](#) ».

Les étudiant.e.s dans le parcours Magistère (sélection au niveau L3) s'inscrivent également en M1.

2. Langues d'enseignement

Langue principale d'enseignement : Français

Commentaire : Règlement général = français. A compléter lorsque la langue principale d'enseignement du parcours n'est pas le français ou lorsque des enseignements (langue secondaire) ont lieu dans une autre langue que la langue principale.

3. Organisation des examens

Hors de la période d'examen

Les examens sont organisés de manière continue en M1 et en M2 pendant le semestre et lors de deux sessions de soutenance de mémoire de recherche en M1 (juillet et septembre) et une session de soutenance des mémoires professionnels et des mémoires de recherche en M2 (septembre-octobre).

Commentaire : Règlement général = durant les périodes d'examen du calendrier universitaire. Le calendrier de l'université fixe les périodes d'examen. Ces périodes s'imposent à toutes les formations du L1 au M1, en dehors de possibles dérogations (parcours en apprentissage et/ou formation continue, parcours délocalisé, parcours à distance, parcours en partenariat). Au niveau M2, le parcours est libre du calendrier d'organisation des examens. Il peut les regrouper durant une période ou bien les organiser de manière continue durant le semestre.

4. Organisation des sessions d'examen

Session 1- session 2 pour les soutenances de mémoire en M1. Une seule session de soutenance pour les M2 (mémoires de recherche et mémoire professionnels)

3 possibilités au choix

Commentaire : Règlement général = Session 1 – session 2. Dans le tableau d'enseignement, le choix « session 1-session 2 » « session unique » apparaît pour chacune des matières.

Au niveau M1, l'organisation en deux sessions est recommandée pour toutes les matières. La seconde session a lieu après la délibération du jury de première session.

Au niveau M2, la session unique est recommandée pour toutes les matières. L'existence d'une session unique est compatible avec des modalités de rattrapages de type « seconde chance ». Il est possible de mettre en place une délibération partielle du jury notamment lorsque le mémoire est rendu en septembre.

5. Nature des stages

Obligatoire

Deux stages obligatoires dans la maquette en M1 et en M2 (3 mois minimum pour chaque stage)

Indiquer éventuellement la durée minimale ou de référence du stage en mois :

Commentaire :

S'applique aux formations hors apprentissage

Obligatoire : présent dans le tableau des enseignements et validation ECTS associé à un rapport ou un mémoire de stage

Optionnel : présent de manière optionnelle dans le tableau des enseignements et validation ECTS associé à un rapport ou mémoire de stage

Facultatif : pas d'ECTS associé, édition d'une convention de stage avec un tuteur pédagogique

Pas de stage : aucune édition de convention de stage

6. Notation des épreuves

Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : oui/non

Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : oui/non

Commentaire :

Le caractère noté/non noté (à validation) des matières ou U.E. apparaît dans le tableau des enseignements. Dans ce cas d'une matière ou U.E. non noté, la colonne coefficient est complété par VAL et la colonne ECTS fait apparaître le nombre de crédits européens associés. La matière ou U.E. non notée n'est pas prise en compte dans la note moyenne obtenue pour l'U.E., le semestre ou l'année. Cette moyenne est calculée en utilisant les coefficients pour la pondération. Les matières ou U.E. non notées peuvent donner lieu à des dispositions spécifiques de validation.

7. Dispositions spécifiques de validation

Notes minimales par matière notée : non

Mention « validée » obligatoire par matière non notée : oui/non

Notes minimales par U.E. notée : non

Mention « validée » obligatoire par U.E. non notée : non

Notes minimales par regroupement d'U.E. : non

Si elles existent, préciser les notes minimales, la validation obligatoire et les éléments concernés (matières, U.E., regroupement d'U.E.)

Commentaires :

Les dispositions spécifiques de validation constituent des restrictions au principe de compensation définie ci-dessous. Règlement général = compensation complète.

Au niveau M1, les dispositions spécifiques de validation sont exceptionnelles. Lorsque des notes minimales ou des obligations de validation sont introduites, il est recommandé de mettre en place une « seconde chance » pour les étudiants présents à l'examen et les étudiants absents présentant un justificatif.

8. Rubrique libre

Le second semestre du M1 peut être réalisé en échanges universitaires. Dans ce cas, le stage n'est pas obligatoire en M1 mais remplacé par un rapport d'expérience. Le mémoire de recherche reste obligatoire même en cas d'échanges universitaires.

Les étudiant.e.s de M1 partent en stage au S2 à partir de début janvier. Les étudiant.e.s de M2 partent en stage à la fin des ateliers professionnels à partir de début avril. La période des ateliers professionnels de M2 court de novembre à fin mars.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
M1 Urbanisme et Aménagement	M1H403	M1	Français	Évaluation continue pendant le semestre 1	2 sessions de soutenances des mémoires de recherche au S2	Stage obligatoire (dérogation semestre en échange universitaire, rapport de stage remplacé par rapport d'expérience)	3 mois	Non	Non
M2 Urbanisme et Aménagement	MI H508	M2	Français	Évaluation continue pendant le semestre 1	1 session de soutenances des mémoires de recherche et mémoires professionnels	Stage obligatoire à l'exception des étudiant.es en filière recherche	3 mois	Non	Non

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
M1 Urbanisme et Aménagement	M1 H403	M1	Non		Non		Non
M2 Urbanisme et Aménagement	MI H408	M2	Non	Non	Non	Non	Non